

Canton de Vézelay

*Mairie
de
Blannay
89200*

Blannay, le 8 juin 2015

*Le Maire**A**Madame Natacha BARBEROUSSE*

Objet : LUCY Jacques C/LUCY Antoine - Commune de Blannay
Dossier n°20150020 - NB/NB

Maître,

Comme convenu dans mon mail de ce jour, je vous adresse copie de :

- la demande de permis de construire du 19 novembre 2014,
- les plans du projet de construction,
 - PC 1 - plan de localisation
 - PC 2 - situation
 - PC 2 - annexe masse
 - PC 3 - coupe
 - PC 4 - descriptif du projet
 - PC 5 - pignons et façades
 - PC 6, 6bis, 6ter - photos
 - PC 7, 7bis, 8 - photos
- avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 5 janvier 2015,
- avis de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne du 6 février 2015,
- avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne du 11 février 2015,
- Arrêté accordant le permis de construire au nom de l'Etat du 23 février 2015,
- Arrêté rectificatif d'un arrêté accordant un permis de construire au nom de l'Etat du 5 mai 2015.

Par contre nous n'avons pas été destinataire de l'avis de la CDCEA du 22 janvier 2015.

Je tiens à vous préciser qu'il n'y avait ni de mauvaise foi, ni de méconnaissance et surtout pas de refus de communication de ma part.

Vous trouverez ci-joint notre facture pour copie des documents. Je vous prie d'agréer Maître l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Marie-Claire LIMOSIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne
Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne

MAIRIE DE BLANNAY

15 rue Haute
89200 BLANNAY

Dossier suivi par : Isabelle HUMBERT

Objet : demande de permis de construire

A Auxerre, le 05/01/2015

numéro : pc04414u0001

demandeur :

adresse du projet : crot bard 89200 BLANNAY

LUCY ANTOINE

nature du projet : Construction hangar

14 rue montante

déposé en mairie le : 19/11/2014

89200 BLANNAY

reçu au service le : 24/11/2014

servitudes liées au projet : Site inscrit - Site du Vézélien

Ce projet est situé dans le site inscrit désigné ci-dessus. Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Proposition de prescriptions (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Dans le contexte du site du Vézélien (site inscrit) le projet de hangar de M. Antoine Lucy n'apporte aucun impact visuel sur les vues lointaines du territoire (RD, panorama Vézelay cimetière nord, panorama de la tout Malakoff à Sermizelles)

Le projet actuel est conforme aux attentes du Stap en secteur sensible: bardage vertical en bois à laisser griser naturellement, tonalité gris ombre pour la couverture.

Afin de limiter l'impact sur les perceptions plus proches, notamment à partir de la rue haute (secteur de l'ancien château, du colombier et de l'arbre séculaire composant un ensemble pittoresque), il est demandé qu'une haie haute (espèces locales variées à feuilles caduques) soit plantée en limite Sud-est de propriété

L'architecte des Bâtiments de France

Jean Pierre Mayot



Service
Départemental d'
Incendie et de
Secours de l'Yonne

Avallon, le 11 Février 2015

GROUPEMENT SUD

1 impasse de la Petite Corvée
89200 AVALLON

Téléphone : 03.86.31.94.02
Télécopie : 03.86.31.94.08
Appel des secours : 18

PREVENTION – PREVISION

Dossier : Etude
Fichier : agricole
N° : 186/15/AM
Affaire suivie par : Lieutenant LEGRAND

Le Directeur Départemental

à

Direction Départementale des Territoires
3, rue Monge
BP 79
89000 AUXERRE

à l'attention de Mme HITTIER

Rapport d'étude d'un projet de construction ou d'aménagement concernant un établissement.

Objet : Sécurité contre l'incendie dans les bâtiments industriels commerciaux et agricoles.

Commune	89200 BLANNAY
Adresse	Lieu-dit CROT BARD
Nature du projet - Références	PC 089 044 14 U0001 Reçu le 16 janvier 2015 dossier GPT SUD n° 256
Maître d'ouvrage	M. LUCY ANTOINE

1. Description :

Le projet présenté concerne la construction d'un bâtiment à usage de stabulation 100% paillée pour abriter 30 vaches, d'une emprise au sol de 791 m², en rez-de-chaussée. Le bâtiment est isolé des tiers par des espaces libres supérieurs à 8 mètres, et est fermé sur 3 façades composées en bardages bois avec une toiture fibrociment. Il est prévu également la construction d'un local technique de 10,60 m² accolé à la stabulation.

Défense extérieure contre l'incendie :

Est assurée par un poteau d'incendie N°2 de Ø 65 mm situé à moins de 400 m du projet et dont le dernier débit relevé est de 60 m³/h.

Desserte du bâtiment :

Il prévu la création de deux accès (1 par le chemin de la Tour et 1 par le chemin des Crots Bards) ainsi que des aires stabilisées et empierrées permettant les manœuvres des engins agricoles.

2. Réglementation :

Le projet présenté est assujetti aux dispositions générales :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L.2122-24 ; L.2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle),

- de l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux,
- de l'arrêté préfectoral n° 161/2006/ DDSIS du 30 novembre 2006 modifié, portant règlement opérationnel du département de l'Yonne,
- de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie,
- de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 N° PREF-CAB-SSI-2014-0652

et aux dispositions particulières :

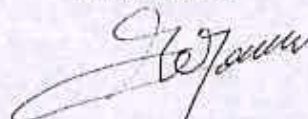
- du code du travail et plus particulièrement à sa 4^{ème} partie, livre II, titres 1^{er} "Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail" et titre II " Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail",
- du code de l'environnement pour ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement.

3. Avis du service départemental d'incendie et de secours :

Ce projet n'appelle aucune remarque particulière. En effet, le bâtiment projeté s'avère accessible aux engins d'incendie et sa défense extérieure contre l'incendie est assurée dans des conditions satisfaisantes.

Il appartient au pétitionnaire de s'assurer auprès des services compétents du respect d'autres réglementations éventuellement applicables.

**Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
le Chef du Groupement Opération, Prévention
et Prévision**



Commandant Armand MOURER



Commune de Blannay

date de dépôt : 19 novembre 2014
demandeur : Monsieur LUCY ANTOINE
pour : Construction d'une stabulation
adresse terrain : lieu-dit CROT BARD, à
Blannay (89200)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Blannay,

Vu la demande de permis de construire présentée le 19 novembre 2014 par Monsieur LUCY ANTOINE demeurant 14 RUE MONTANTE, Blannay (89200);

Vu l'objet de la demande :

- pour Construction d'une stabulation ;
- sur un terrain situé lieu-dit CROT BARD, à Blannay (89200) ;
- pour une surface de plancher créée de 791 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 portant à 3 ans la validité de l'autorisation ;

Vu les pièces fournies en date du 10 décembre 2014;

Vu l'avis favorable du directeur Départemental d'Incendie et de Secours - Groupement Sud en date du 11/02/2015 ;

Vu l'avis favorable du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Yonne en date du 06/02/2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale - Consommation des Espaces Agricoles en date du 22/01/2015 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 05/01/2015 ;

Considérant les dispositions de l'article R425.30 du code de l'urbanisme aux termes desquelles lorsque le projet est situé dans un site inscrit, la demande de permis ou la déclaration préalable tient lieu de la déclaration exigée par l'article L. 341-1 du code de l'environnement. Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration.

La décision prise sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable intervient après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.

Considérant que le projet est situé à l'intérieur du site inscrit du Vézélien,

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit mais qu'il peut y être remédié,

Considérant qu'aux termes de l'article R. 111-2 «Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Considérant que le bâtiment projeté est lié à une activité d'élevage (vaches allaitantes) relevant du règlement sanitaire départemental;

Considérant les dispositions de l'article R 111.8 du code de l'urbanisme aux termes desquelles l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Considérant que le projet est prévu en limite séparative, il convient que le pétitionnaire prenne toute disposition pour recueillir ses eaux de pluies,

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Afin de limiter l'impact sur les perceptions plus proches, notamment à partir de la rue haute (secteur de l'ancien château, du colombier et de l'arbre séculaire composant un ensemble pittoresque), une haie haute (espèces locales variées à feuilles caduques) doit être plantée en limite Sud-est de propriété.

Le projet ne doit pas générer d'écoulement au sol, ni de pollution du milieu naturel.

L'implantation de la construction sur la limite séparative doit se faire sans débords, ni retraits, sur les fonds voisins. Les eaux pluviales doivent être recueillies sur la parcelle et raccordées sur un ouvrage d'évacuation adapté évitant le risque de ruissellement et stagnation aux abords du bâtiment. (fossé ou puisards)

Le 23 FEV. 2015



Le maire

[Signature]

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Commune de Blannay

date de dépôt : 19 novembre 2014
demandeur : Monsieur LUCY Antoine
pour : Construction d'une stabulation
adresse terrain : lieu-dit Crot Bard, à Blannay
(89200)

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF
d'un arrêté accordant un permis de construire
au nom de l'État**

Le maire de Blannay,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté n° PC 089 044 14 U0001 en date du 23 février 2015 accordant à Monsieur LUCY Antoine, demeurant 14, rue Montante à Blannay (89200), l'autorisation de construire une stabulation ;

Considérant qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n°2000-331 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute décision prise par l'une des autorités administratives mentionnées à l'article premier, comporte, outre la signature de son auteur, la mention, en caractère lisible, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci ;

Considérant l'omission du nom et du prénom du signataire de l'arrêté du 23 février 2015 ;

Considérant que la seule absence d'indication du prénom et du nom de l'auteur de l'acte, en l'espèce de Madame le maire de la commune, n'est pas de nature à remettre en cause la régularité du sens de la décision initiale ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté accordant le permis de construire est rectifié en ce qu'il est complété des nom et prénom de Madame le maire ;

Article second

Les dispositions de l'arrêté du 23 février 2015 sont maintenues ;

Fait à Blannay, le 5 Mai 2015

Le maire,

Madame LIMOSIN Marie-Claire



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Auxerre, le 06 février 2015

DELEGATION TERRITORIALE
DE L'YONNE

Affaire suivie par : Christine DUFFAUT
Courriel : christine.duffaut@ars.sante.fr

Téléphone : 03.86.51.80.44
Télécopie : 03.86.51.80.40

Le délégué territorial de l'Yonne

à

D.D.T de l'Yonne
Service Local d'Aménagement Sud
3, rue Monge
89011 AUXERRE cedex

Comme suite à votre transmission, j'ai l'honneur de vous retourner, avec **avis favorable de principe**, le dossier ci-après :

DOSSIER	REMARQUE(S)
<p>OBJET : BLANNAY – stabulation</p> <p>REFER : PC 044 14U0001</p> <p>Demandé par : M. LUCY Antoine</p> <p>Pour un projet sis : lieudit « Crot Bard »</p>	<p>Le bâtiment projeté est lié à une activité d'élevage (vaches allaitantes) relevant du Règlement Sanitaire Départemental dûment déclarée - cf. courrier du 06/02/2015 -</p> <ul style="list-style-type: none">- Les eaux de toiture seront collectées et raccordées sur un ouvrage d'évacuation adapté évitant le risque de ruissellement et stagnation aux abords des bâtiments (fossé ou puisard) ;- Le fonctionnement de l'établissement ne devra pas constituer une nuisance excessive ou présentant un caractère permanent pour le voisinage ; de plus, il ne devra pas générer d'écoulement au sol, ni de pollution du milieu naturel. <p>NOTA :</p> <ul style="list-style-type: none">- distance d'éloignement par rapport aux tiers supérieure à 50 mètres pour la stabulation ;- parcelle située en dehors de périmètres de protection de captages.

Copie à Mme le Maire
89200 BLANNAY

P/Le délégué territorial,
L'Ingénieur du Génie sanitaire



Jacqueline LAROSE

Auxerre, le 06 février 2015

**DELEGATION TERRITORIALE
DE L'YONNE**

Affaire suivie par : Christine DUFFAUT
Courriel : ars-dt89-pgras-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 03.86.51.80.44
Télécopie : 03.86.51.80.40

Le délégué territorial de l'Yonne

à

**Madame le Maire
89200 BLANNAY**

OBJET : Règlement sanitaire départemental (RSD) – Déclaration d'un élevage bovin allaitant
REFER : dossier complété reçu le 17/12/2014 / PC 044 14U0001 /

J'accuse réception du dossier présenté par M. LUCY Antoine relatif à la déclaration d'un établissement d'élevage bovin allaitant – lieudit « Crot Bard » -.

L'établissement comptera 30 vaches nourrices et leur suite.

L'activité relève du règlement sanitaire départemental – titre VIII -.

La stabulation sera implantée à plus de 50 mètres des habitations habituellement occupées par des tiers et en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable.

Les litières seront éliminées par épandage sur les terres de l'exploitation.

Les eaux pluviales seront collectées et raccordées sur un ouvrage d'évacuation adapté

évitant le risque de ruissellement et stagnation aux abords des bâtiments (fossé ou puisard).

Au plan sanitaire, l'instruction technique conclut à un **avis favorable**, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Le fonctionnement de l'établissement ne devra pas constituer une nuisance excessive ou présentant un caractère permanent pour le voisinage ; de plus, il ne devra pas générer d'écoulement au sol, ni de pollution du milieu naturel ;

- L'épandage des fumiers répondra aux prescriptions visées par le Règlement Sanitaire Départemental*, complétées par l'arrêté du Préfet de Région en date du 24/06/2014 fixant le programme d'actions applicable en **zone vulnérable**.

* parcelles situées à **plus de 35m. des cours d'eau, puits, source**, à plus de 50m. des voies publiques et à **plus de 100m. des habitations**, sauf labour réalisé sous 24h.

Le présent avis sera notifié par vos soins au pétitionnaire par courrier ou arrêté municipal.

P/le délégué territorial,
L'Ingénieur du génie sanitaire



Jacqueline LAROSE

Copie pour information à DDT - SLAS

5 - A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou _____

Adresse électronique : _____ @ _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : _____

Cachet de l'architecte : _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

 Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

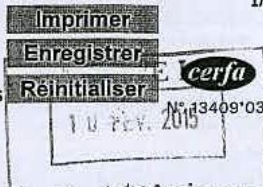
Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une stabulation 100 % paillée de 791 m², fermée 3 faces en bardage bois et toiture fibrociment gris ombre

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 170 m² ;- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m² ;- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'exécèdent pas 800 m² ;- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'exécèdent pas 2000 m².
 MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

 Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions


Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 089 044 14 000 1

La présente demande a été reçue à la mairie

le 19 NOV. 2014

 Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National


1 - Identité du demandeur

Le demandeur indique dans la partie supérieure de la présente déclaration sa responsabilité des taxes d'urbanisme dans le cas de demandes multiples, lorsque des demandeurs, article 227, ont rempli le formulaire simplifié. Dans ce cas, les déclarations prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs qui seront seuls responsables de l'application et du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : LUCY

Prénom : Antoine

Date et lieu de naissance

Date : 3 0 0 7 1 9 9 0

Commune : avallon

Département : 0 8 9

Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____

Raison sociale : _____

N° SIRET : _____

Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

ARRIVE LE

20 NOV. 2014

S. ...

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 14 Voie : rue montante

Lieu-dit : _____ Localité : BLANNAY

Code postal : 8 9 2 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

 Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____

Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Téléphone : _____

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

 Reçu en préfecture
 le 24 NOV. 2014
 Délégation départementale de l'urbanisme

 Destinataires :
 Commentaires :

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : CROT BARD Localité : BLANNAY

Code postal : 8 | 9 | 2 | 0 | 0 BP : | | | | Cedex : | |

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Section ZE parcelle n°3

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 5560 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : et la superficie du terrain avant division (en m²) :

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, rappelez-vous d'attacher au dossier le projet de construction

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
 Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
 Terrain de camping
 Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
 Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
 Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
 Aménagement d'un golf
 Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 Superficie (en m²) :
- Profondeur (pour les affouillements) :
- Hauteur (pour les exhaussements) :

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :

- Création d'une voie
 Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
 Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5.3 - Informations complémentaires

Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière		791				791
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		791				791

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerces.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 96-247 du 2 avril 1996 ».

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également vous adresser au permis de démolir adhésif de la préfecture.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du (ou des) demandeursJ'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.



A Blannay

Le : 17/11/2014

Signature du (des) demandeur(s)

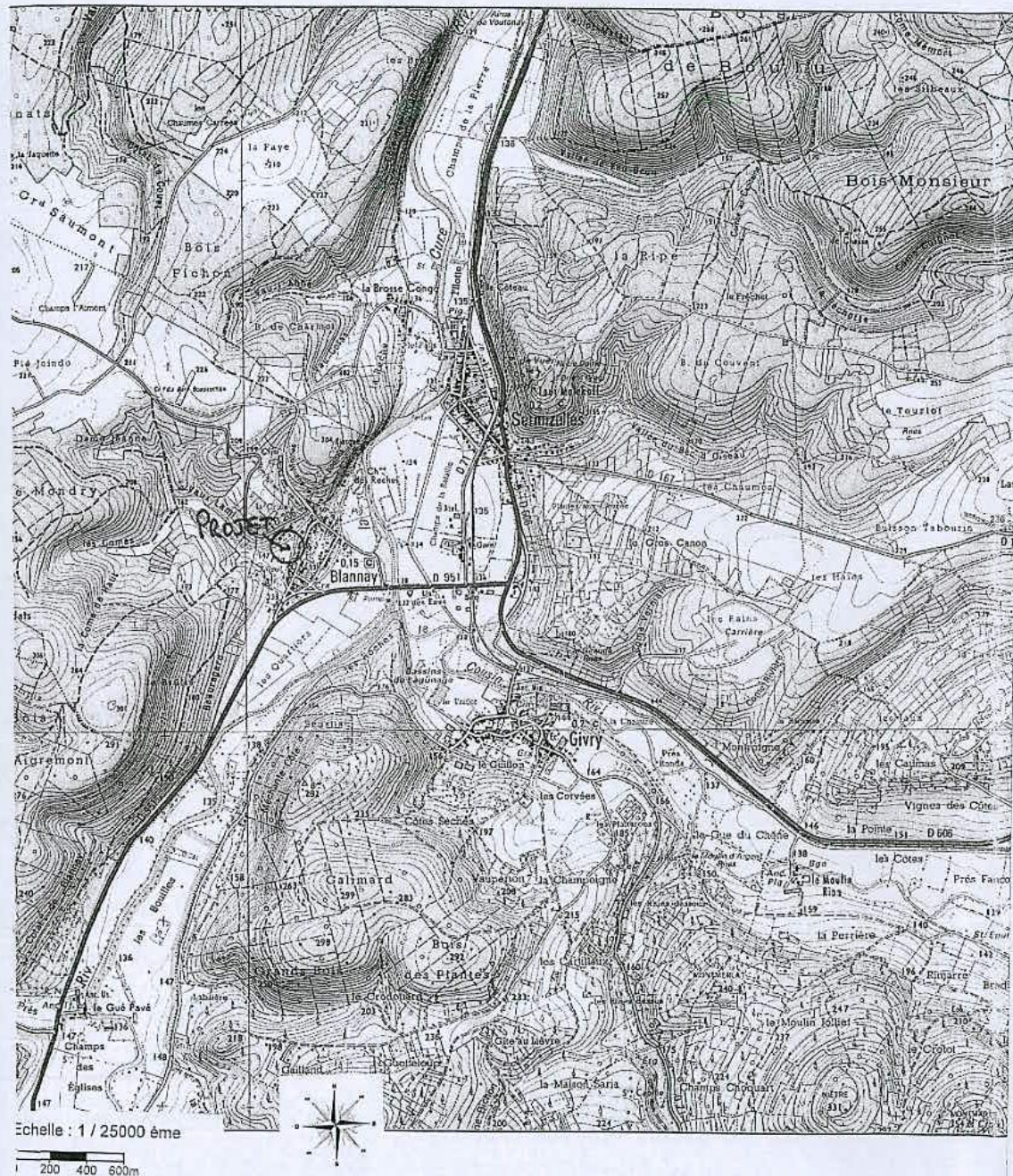
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



CHAMBRE d'AGRICULTURE de L'YONNE

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
YONNE

14, bis rue guynemer - CS 50289 - 89005 AUXERRE CEDEX - tel. 03.86.94.22.22

Monsieur LUCY Antoine

14 rue montante
89200 BLANNAY
Tel 06.84.44.08.88

ARRIVE LE
20 NOV. 2014
S.


lieu-dit du projet :
" Le Crot Bard"

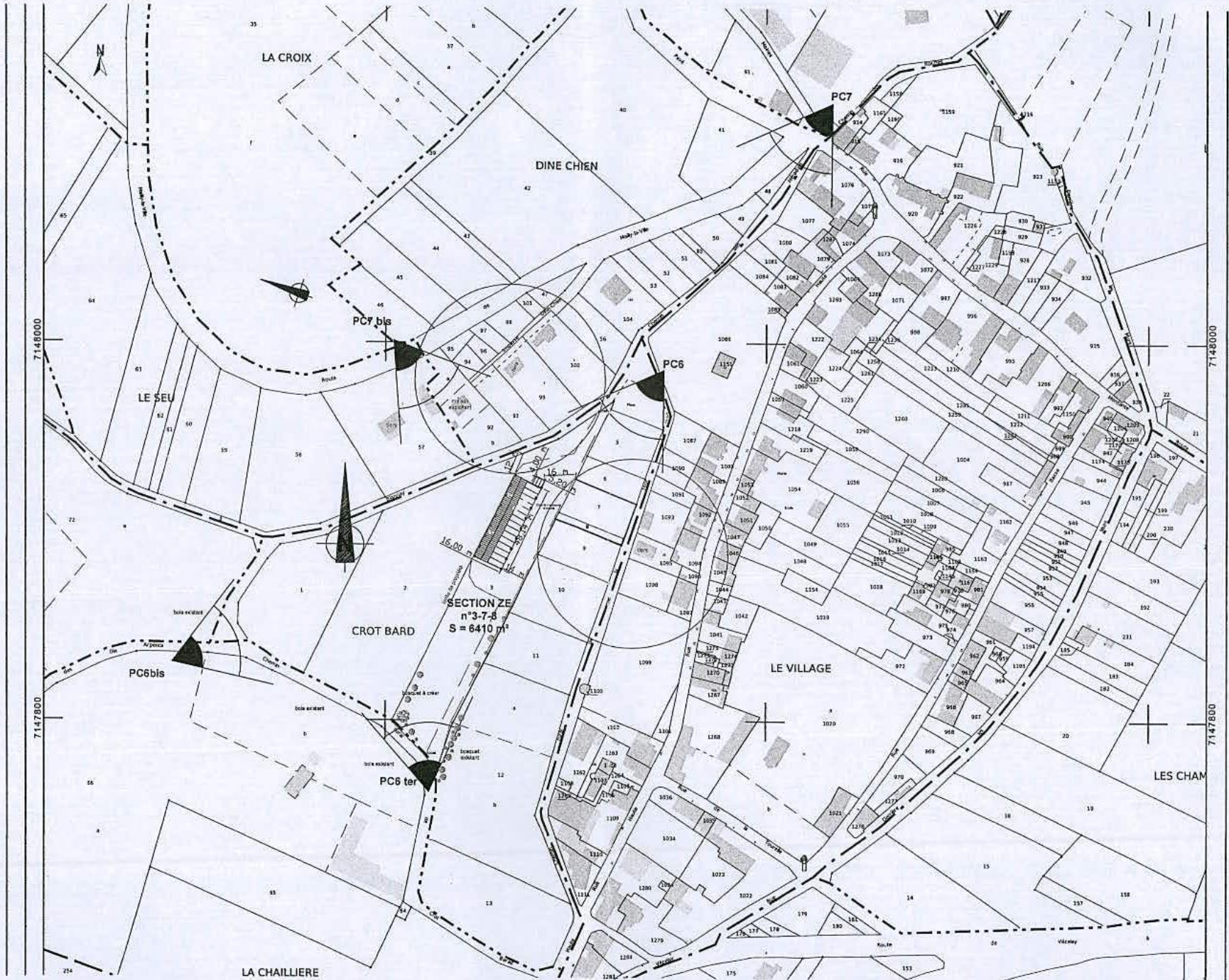
PROJET DE CONSTRUCTION :
- d'une stabulation 100 % paillée pour 30 vaches
allaitantes et la suite d'une surface de 791 m²

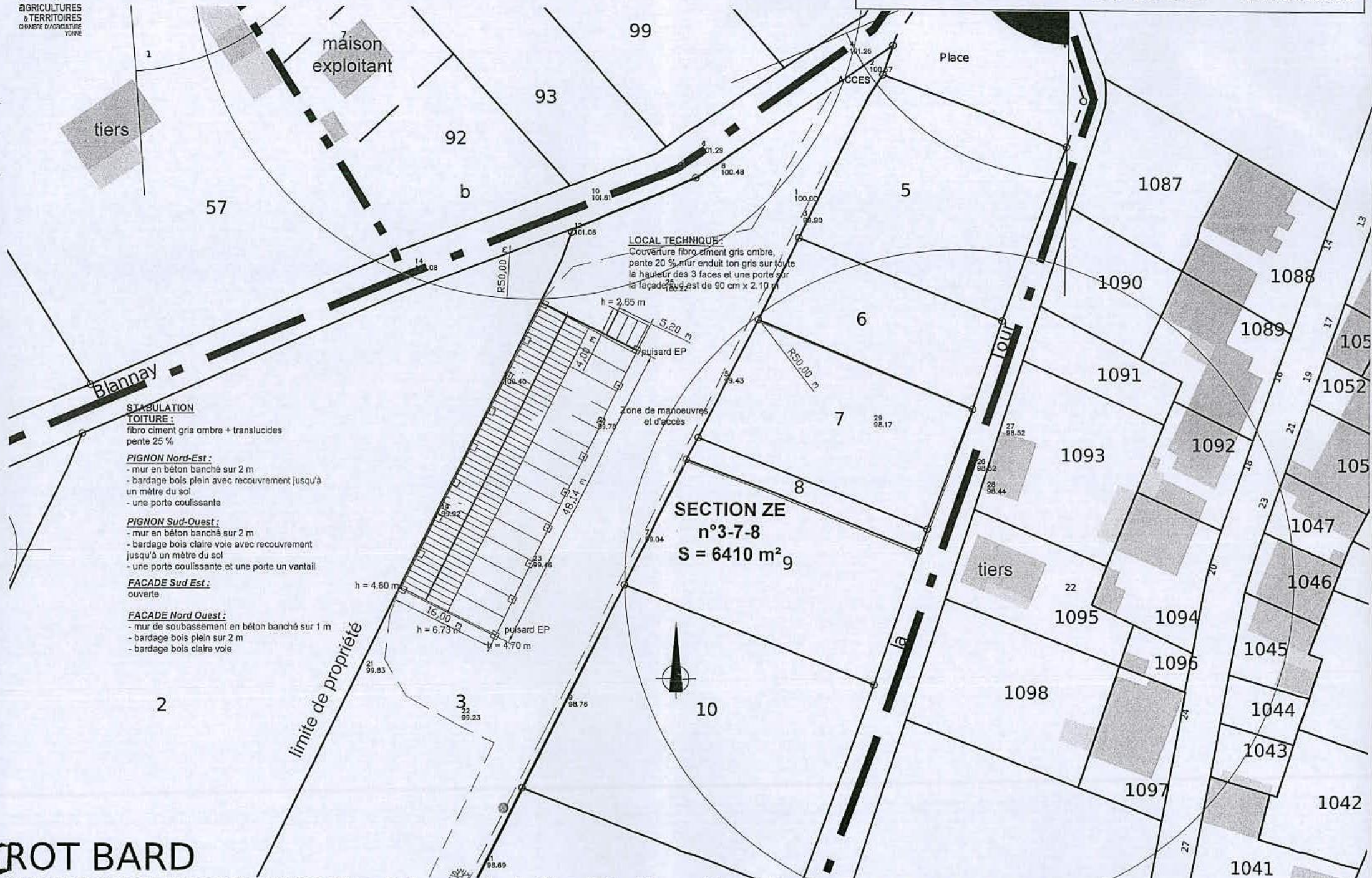
Elevage soumis au Règlement Sanitaire Départemental

Les limites de propriété devront être vérifiées avant toute implantation de construction.
Cet avant projet sommaire ne peut servir de plan d'exécution des travaux. L'entrepreneur est tenu de vérifier ou de faire vérifier cotes et niveaux, de faire calculer les ouvrages en béton armé ainsi que tous les ouvrages supportant des charges.
Toutes les études particulières d'exécution restent à la charge et sous la responsabilité du maître d'ouvrage et des entreprises.

échelles	
PC1	1/25000
PC2	1/2000
PC2-annexe	1/500
PC3	1/100

date de réalisation :	17/11/2014
date de remise :	
modifié le :	
 le maître d'ouvrage	N° de Dossier
	2014/16
le Conseillère en Bâtiments	





- STABILATION**
TOITURE :
fibro ciment gris ombre + translucides
pente 25 %
- PIGNON Nord-Est :**
- mur en béton banché sur 2 m
- bardage bois plein avec recouvrement jusqu'à un mètre du sol
- une porte coulissante
- PIGNON Sud-Ouest :**
- mur en béton banché sur 2 m
- bardage bois claire voie avec recouvrement jusqu'à un mètre du sol
- une porte coulissante et une porte un vantail
- FACADE Sud Est :**
ouverte
- FACADE Nord Ouest :**
- mur de soubassement en béton banché sur 1 m
- bardage bois plein sur 2 m
- bardage bois claire voie

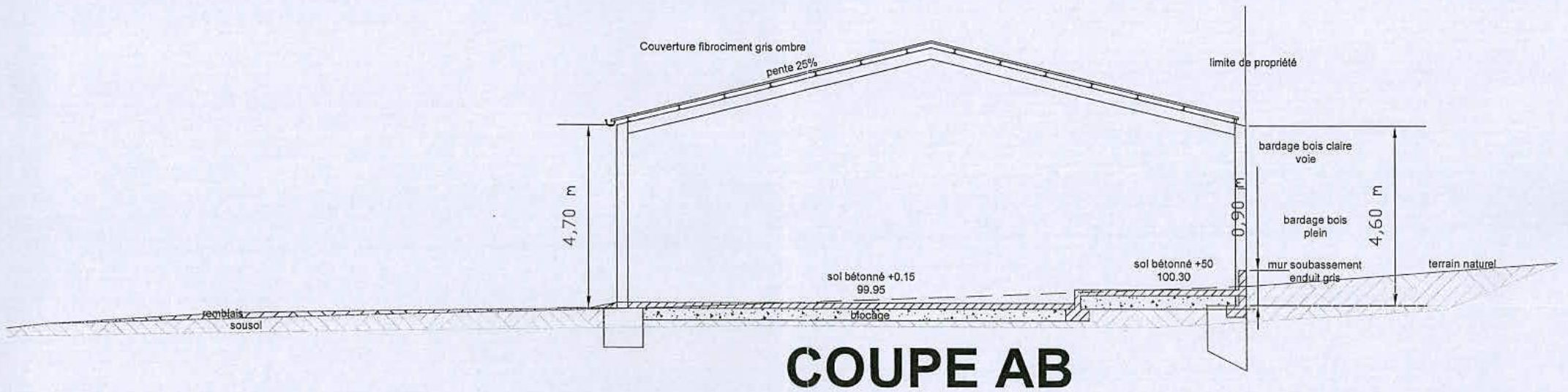
LOCAL TECHNIQUE :
Couverture fibro-ciment gris ombre,
pente 20 %, mur enduit ton gris sur toite
la hauteur des 3 faces et une porte sur
la façade Sud-est de 90 cm x 2.10 m

SECTION ZE
n°3-7-8
S = 6410 m²_g

CROT BARD

Cet avant projet sommaire ne peut servir de plan d'exécution des travaux. L'entrepreneur est tenu de vérifier ou de faire vérifier, côtes et niveaux, de faire calculer les ouvrages en béton armé ainsi que tous les ouvrages supportant des charges. Toutes les études particulières d'exécutions restent à la charge et sous la responsabilité du maître d'ouvrage et des entreprises.

C. Guy



1°/ ETAT INITIAL

Monsieur LUCY Antoine, exploite sur la commune de Blannay, une exploitation polyculture élevage de 30 vaches allaitantes. L'élevage est soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

Il désire construire une stabulation 100 % paillée pour loger les 30 vaches allaitantes et la suite, d'une surface de 791 m².

L'avant-projet a été examiné par Madame HUMBERT et Monsieur MAYOT du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

2°/ DESCRIPTION DU PROJET

Le bâtiment à construire se trouve en limite de propriété sur la façade Nord-Ouest.

2°1/ Les aménagements prévus pour le terrain

L'implantation se fera sur la parcelle ZE n°3, d'une superficie de 5560 m². Les parcelles ZE n° 7 et 8 appartiennent à Monsieur LUCCY Antoine. Un branchement à l'électricité et au réseau d'eau seront demandés aux services concernés.

2°2/ Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?

Afin de garantir l'unité visuelle de l'exploitation, le choix technique pour le nouveau bâtiment s'est porté sur une volumétrie simple, base rectangulaire et couverture parallèle au bâtiment existant.

* La stabulation

Le bâtiment sera formé d'un portique de 16 m de large sur une longueur de 48 m (8 travées de 6 m) La hauteur des poteaux est de 4.70 m pour une hauteur au faîtage et 6.73 m, avec une pente de toit de 25 %.

* Le local technique

Appentis de 4 m de large sur 5.20 m de long, accolé sur le pignon Nord Est de la stabulation. La hauteur sera de 2.65 m au plus bas et 3.45 m au plus haut, avec une pente de toit de 20%.

2°3/Comment seront traitées les constructions, clôture, végétation ou aménagement situés en limite de terrain ?

La construction suit la ligne des courbes de niveau du terrain. Une zone de manœuvres sera créée devant la façade du bâtiment ouvert. Des plantations seront mises en place le long de la limite de propriété sur la partie Sud -Sud/Ouest du projet. Ces plantations seront des essences locales de type charmille.

2°4/ Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?

Le choix des couleurs et des matériaux s'est fait par rapport au paysage et en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France :

⇒ la couverture : Fibrociment gris ombre, pente 25 %,

PC4

⇒ le pignon Nord/Est : mur en béton banché sur 2 m puis bardage bois plein avec recouvrement jusqu'à 1 m du sol, une porte coulissante,

⇒ le pignon Sud/Ouest : mur en béton banché sur 2 m puis bardage bois claire voie avec recouvrement jusqu'à 1 m du sol, une porte coulissante et une porte à un vantail

⇒ la façade Nord/Ouest : mur en béton banché sur 1 m puis bardage bois plein sur 2 m et bardage bois claire voie,

⇒ la façade Sud/Est : ouverte.

Concernant le local technique, il sera en parpaing enduit ton pierre sur les 3 faces avec une porte de service de 90 cm sur 2.05 m.

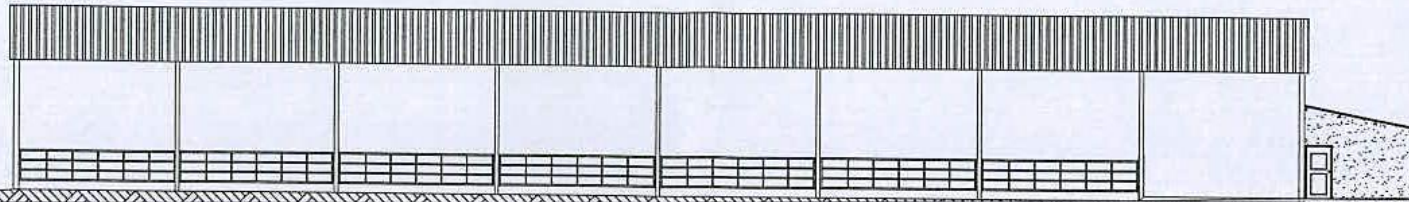
2°5/ Comment seront traités les espaces libres, notamment les plantations ?

Le nouveau bâtiment est en parallèle des bâtisses en pierres du Sud-Est du projet. Quelques plantations d'essences locales seront implantées en limite de propriété sur le pignon Sud -Ouest Les eaux pluviales seront évacuées par des puisards.

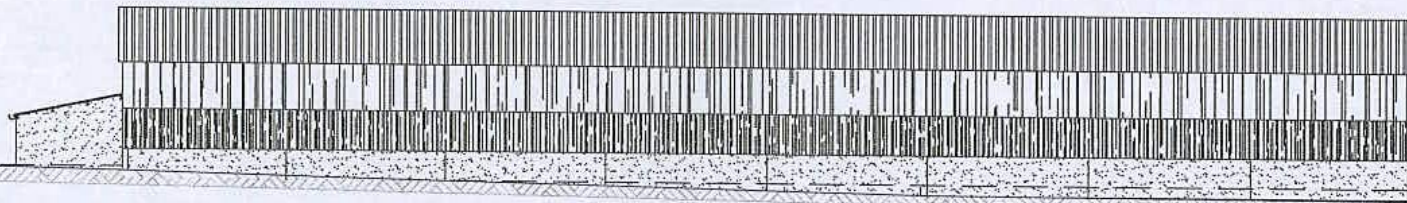
2°6/ Comment seront organisés et aménagés les accès au terrain ?

L'accès et les zones de manœuvres seront empierrés et stabilisés. Deux bornes à incendie se situent dans un rayon de 400 m.





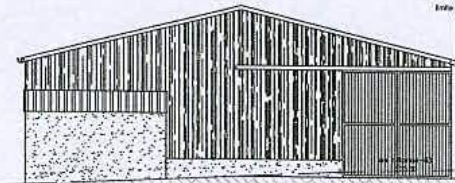
FACADE Sud Est



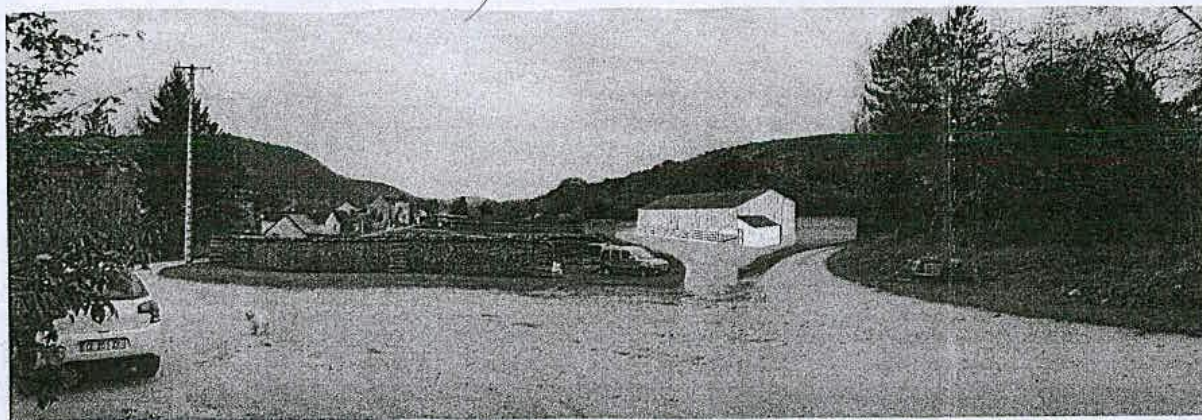
FACADE Nord Ouest



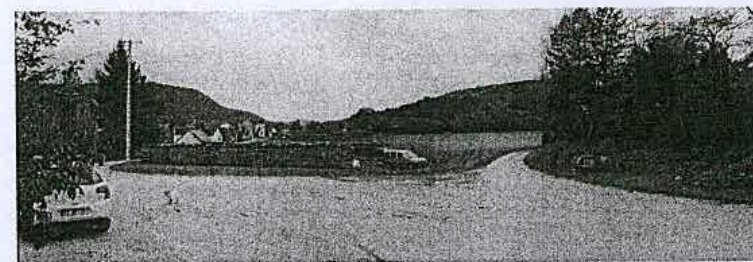
PIGNON Sud Ouest



PIGNON Nord Est

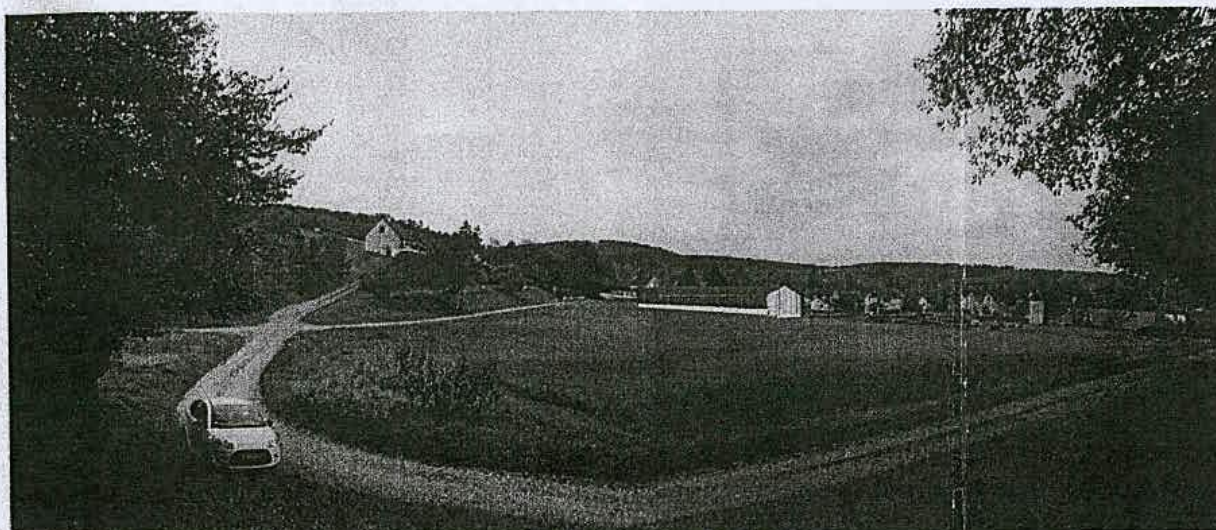


PC6



Vue prise sur la place à l'entrée de la parcelle

PC6
bis



Vue prise à l'angle des chemins

PROJET

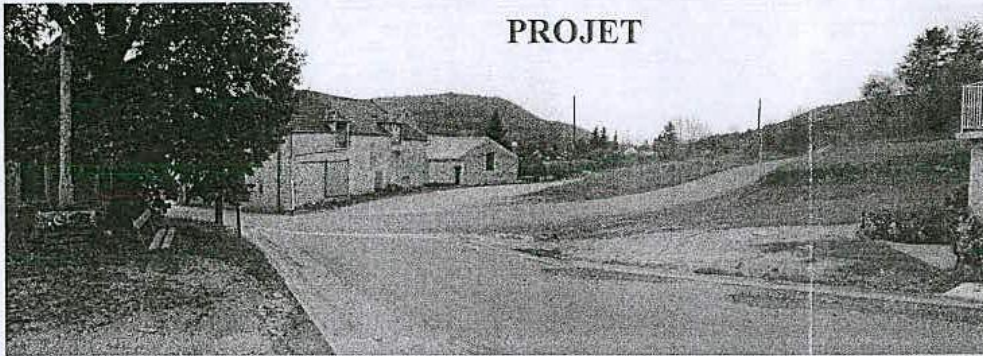


Vue prise de l'accès au Sud du projet

PC6
ter



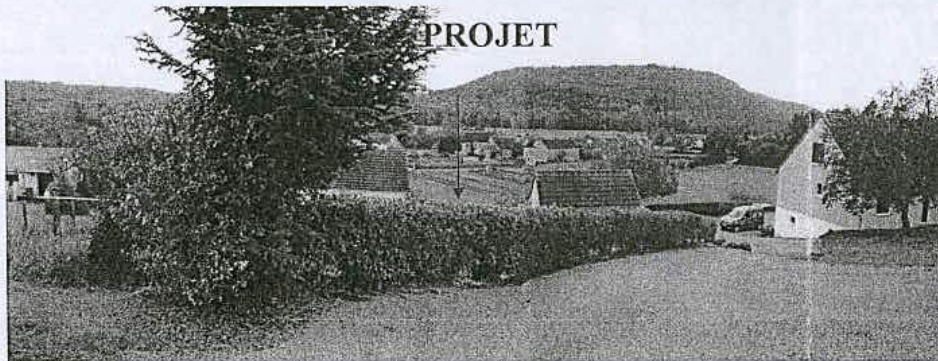
C. [signature]



PROJET

PC7

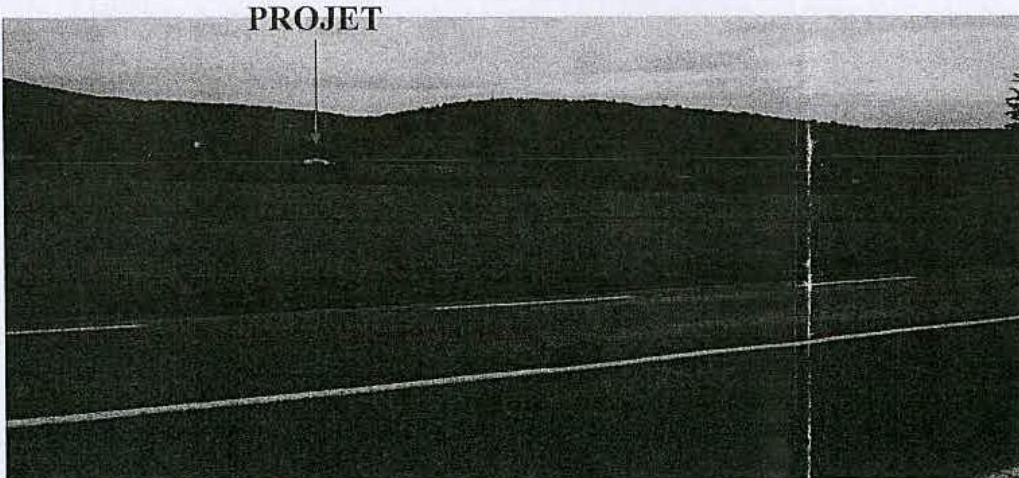
Vue prise à l'entrée du chemin des Hérodats



PROJET

**PC7
bis**

Vue prise de la route de Mailly la ville à l'Ouest du projet

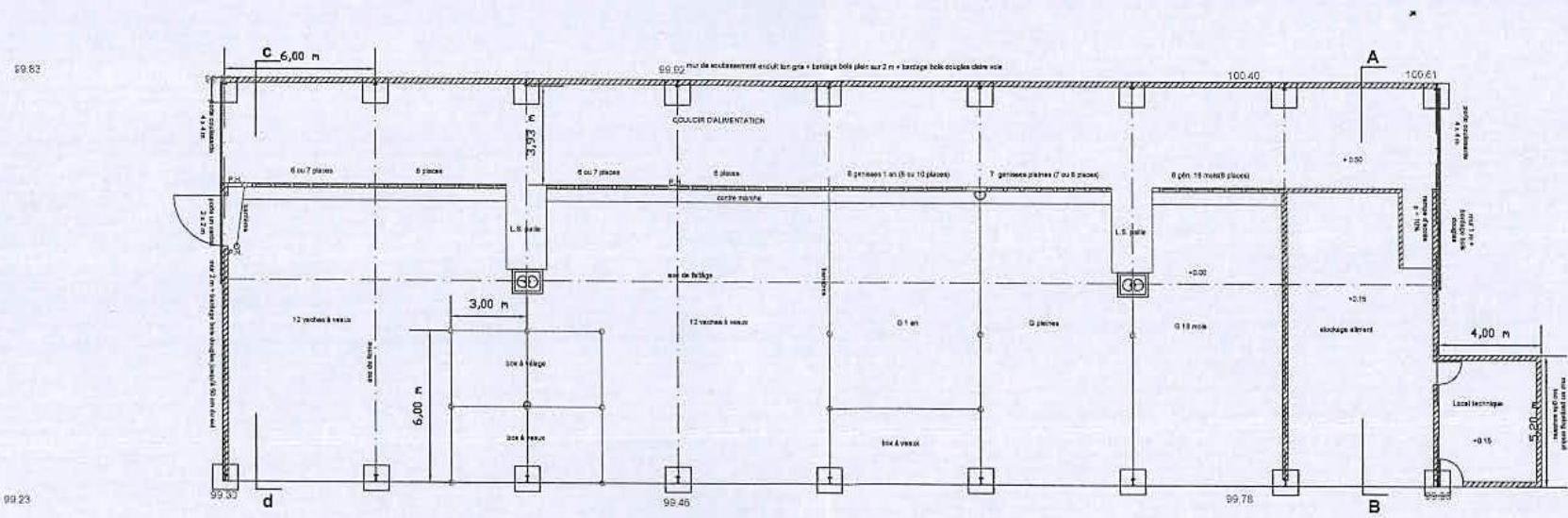


PROJET

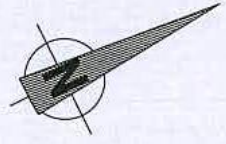
Vue prise de la RN 6 d'Avallon à Sermizelles

PC8

A handwritten signature in cursive script, located in the bottom right corner of the page.



PLAN
S = 791 m²



[Handwritten signature]

Cet avant projet sommaire ne peut servir de plan d'exécution des travaux. L'entrepreneur est tenu de vérifier ou de faire vérifier, côtes et niveaux, de faire calculer les ouvrages en béton armé ainsi que tous les ouvrages supportant des charges. Toutes les études particulières d'exécutions restent à la charge et sous la responsabilité du maître d'ouvrage et des entreprises.